

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AIRE-LA-VILLE DU 25 JUIN 2024

SÉANCE OUVERTE À 19 H 00

Présent-e-s :

Mme Nathalie HENRIOD, Présidente

Mmes Irène MAIO, Véronique MOULLET-BOUCHARDY Conseillères municipales

MM. Jonathan CHRISTIN, Didier HENRIOD, Stéphane JOYE, Livio LANZA, José NODA GONZALEZ, André PHILIPP, Pascal RAEMY, Denis van LEEMPUT, Ludovic ZBINDEN, Conseillers municipaux

Exécutif :

M. Dominique NOVELLE, Maire

Mme Christine RAMBACH, adjointe

M. Michel APOTHELOZ, adjoint

Excusé.e.s :

Mme Nassima LAGROUNI, Conseillère municipale

Assiste :

Mme Claire SNEIDERS, secrétaire générale

Procès-verbaliste :

Mme Sophie PALMERINI

ORDRE DU JOUR

- I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 22 MAI 2024
- II. RAPPORTS DES COMMISSIONS
- III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S
- IV. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION « LES CHOUETTES »
- V. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE
- VI. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION D'INTÉRÊT PUBLIC COMMUNAL POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE À CONFIGNON ET AIRE-LA-VILLE

VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CONFIGNON À L'ORGANISATION RÉGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA CHAMPAGNE (ORPC)

VIII. MOTIONS

IX. QUESTIONS ET DIVERS

Madame HENRIOD, ci-après « la Présidente » ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil municipal. Elle excuse Madame LAGROUNI, membre du Conseil municipal, et salue la présence, dans le public, de Monsieur Fabien BRUTTIN.

La Présidente annonce également l'arrivée en cours de séance de Madame MAIO, et de Messieurs JOYE et van LEEMPUT, membres du Conseil municipal.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 22 MAI 2024

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document, et si celui-ci amène des commentaires, modifications ou remarques.

Sans remarque ni question, la Présidente demande aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024.

Le procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 est approuvé par 7 voix pour, 0 contre et 1 abstention (Monsieur ZBINDEN, absent lors de la séance du 7 mai).

II. RAPPORTS DE COMMISSIONS

La Présidente demande s'il y a des rapports de commissions.

Commission sports, loisirs et mobilité douce

Monsieur RAEMY annonce que la Commission des sports s'est réunie dernièrement ; le rapport suivra lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Il n'y a pas d'autre rapport.

III. COMMUNICATIONS ET PROPOSITIONS DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL, DU MAIRE ET DES ADJOINT-E-S

La Présidente prend la parole.

Courrier de Monsieur Stephane ABBT

La Présidente donne lecture du courriel, dans lequel Monsieur ABBT souligne avoir appris, par l'intermédiaire du dernier numéro du *Bulletin d'information*, qu'un championnat de cyclisme aura lieu à Aire-la-Ville. Il regrette, ainsi que d'autres habitants, de ne pas en avoir été informé au préalable, et déplore la pollution et le bruit engendrés par un tel événement, qui plus est organisé sur trois jours. Monsieur ABBT ajoute que toute manifestation d'une certaine envergure, dans la zone sportive, entraîne systématiquement des nuisances sonores nocturnes (musique, cris et bruits de moteurs), qui perturbent le sommeil des

riverains. Enfin, il constate une dégradation de la qualité de vie de cette zone au fil des années et se demande si le terme de « village de campagne » peut encore s'appliquer à Aire-la-Ville.

La Présidente passe la parole à **Monsieur NOVELLE**.

Pluie du 9 juin 2024

En comparaisons des dégâts enregistrés sur le canton, la Commune d'Aire-la-Ville a été relativement épargnée suite à l'épisode pluvieux du 9 juin dernier, en dehors de deux endroits (route du Moulin-de-la-Ratte et chemin du Moulin-de-Vert), où les pompiers ont dû intervenir.

Monsieur NOVELLE informe que le lendemain, l'entreprise Casanova a été sollicitée à son tour pour déblayer des branches, de la boue et d'autres matériaux. Des cunettes ont également dû être créées au niveau du 11 route du Moulin-de-la-Ratte.

Monsieur NOVELLE ajoute que ces frais n'ont pas été prévus au budget 2024 et engendreront donc un dépassement.

Rapport administratif 2023

Le rapport administratif 2023 est en cours de finalisation et sera envoyé aux membres du Conseil municipal courant juillet 2024. Il sera également disponible, pour le public, sur le site internet de la Commune et à la Mairie, sur demande, en version papier.

Fête nationale

Les membres du Conseil municipal ont tous reçu l'insigne, qu'ils pourront porter lors du 1^{er} Août.

Monsieur NOVELLE informe que cette année, l'oratrice officielle sera Madame Anne HILTPOLD, Conseillère d'État en charge du DIP.

Statistiques cantonales

Les membres du Conseil municipal ont tous reçu la brochure, pour l'année 2024, éditée chaque année par l'Office cantonal de la statistique.

Voyage de fin de législature

À ce jour, seuls deux formulaires ont été retournés au secrétariat général. Monsieur NOVELLE rappelle à chacun de bien vouloir s'inscrire d'ici fin juin, voire fin juillet au plus tard, afin permettre de lancer les réservations.

Championnat suisse de cyclisme sur route

Monsieur NOVELLE tient à remercier et à féliciter Monsieur APOTHELOZ, au nom des autorités communales, pour avoir coordonné l'organisation de cet événement au niveau de la Commune, depuis plus d'une année, qui, de plus, s'est bien déroulé.

64, rue du Vieux-Four

Pour rappel, le bâtiment situé au 64, rue du Vieux-Four a été acquis en 2023 par la Commune. Une requête en autorisation de construire (APA) sera déposée en août pour la création d'un salon de coiffure. Un travail a déjà été réalisé avec l'architecte et la future locataire. Les coûts relatifs à cette transformation, seront pris sur le crédit voté en 2022, d'un montant de CHF 2'500'000.00. Il y aura certainement un dépassement de crédit qui ne dépassera pas 10 % de ce montant. La délibération y relative n'aura donc pas besoin d'être votée préalablement à la clôture du crédit.

Route d'Aire-la-Ville

Le Canton a informé que l'enrobé d'une partie de cette route sera refait. Les travaux sont prévus en mai 2025.

Plan général d'évacuation des eaux (PGEE)

Monsieur NOVELLE rappelle que chaque année depuis trois ans, une somme de CHF 100'000.00 est inscrite au budget pour l'entretien du PGEE.

Il a été constaté, par l'intermédiaire des Services industriels de Genève (SIG), lors des relevés de cette année (avec le passage de caméras dans les collecteurs), que lors de fortes pluies, de l'eau sort d'une chambre au niveau du garage AGU (route de Verbois). Le bureau d'ingénieurs en a été avisé pour créer une fiche et intégrer cette intervention, en 2024 ou 2025, dans la mise à jour du PGEE.

Monsieur Jonathan CHRISTIN

Au nom des autorités communales, Monsieur NOVELLE présente ses sincères condoléances à Monsieur Jonathan CHRISTIN, membres du Conseil municipal, suite au décès de son oncle, Monsieur Jean-Félix CHRISTIN, ancien habitant d'Aire-la-Ville.

Comptes 2023

Suite à l'interpellation de Monsieur HENRIOD lors de la séance du Conseil municipal du 22 mai 2024, Monsieur NOVELLE donne lecture de la réponse de l'Exécutif :

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil municipal,

Le 22 mai dernier, vous avez accepté les comptes 2023.

Cette validation démontre votre confiance envers l'Exécutif et le personnel communal qui travaillent tout au long de l'année pour répondre aux demandes diverses et variées de la population, respectent le budget voté par le Conseil municipal et s'adaptent aux imprévus. Je profite de vous remercier encore chaleureusement pour votre confiance et votre engagement pour le bien de la Commune.

Suite à l'intervention de Monsieur HENRIOD, lors de la séance du 22 mai dernier, il a semblé important à l'Exécutif d'apporter quelques éclairages et précisions sur les chiffres qui ont été mis en avant.

En effet, Monsieur HENRIOD a notamment rendu attentifs les membres du Conseil municipal sur les dépenses en lien, je cite : « ...avec les charges fixes liées au personnel qui ne cessent d'augmenter, Monsieur HENRIOD ajoute qu'il a constaté une augmentation de 21 % entre l'exercice 2022 et 2023. Les charges de personnel permanent se montent à CHF 821'000.00 au 31.12.2023. Monsieur HENRIOD invite les membres du Conseil municipal à faire une analyse de la situation qui semble devoir être prise en compte lors de nos prochaines séances budgétaires. »

Dans les faits, s'il y a bien une augmentation de 20 % entre 2022 et 2023 des chiffres liés au « salaires personnel permanent » – rubrique 0220.00 – mis en avant par Monsieur HENRIOD, il est toutefois important de remettre cette augmentation dans son contexte et d'entrer dans le détail de cette variation.

Pour vous aider à comprendre les explications qui vont suivre, je vous ai remis un tableau récapitulatif des chiffres et points que je vais aborder.

19h15 – arrivée de Madame MAIO et Monsieur van LEEMPUT

Frais généraux

En effet, dans le montant mis en avant par Monsieur HENRIOD de CHF 821'000.00 pour les charges de personnel permanent, il est important de vous rappeler qu'une partie, pour un montant de CHF 59'000.00, concerne des frais généraux de type, matériel de bureau, licence informatique, apéritif communal et autres manifestations (dont en 2023 l'inauguration de la crèche), l'impression du bulletin d'information, et j'en passe.

Cette somme varie d'une année à l'autre selon les besoins.

Pour la bonne compréhension des comptes et de l'interpellation de Monsieur HENRIOD, elle doit être retirée de la notion de charges fixes du personnel.

Perte de gains

Un autre point important quand on étudie les comptes, entre 2022 et 2023, c'est la rubrique perte de gain. En effet, en 2022, cette rubrique est déduite directement dans les charges de personnel permanent (CHF 15'664.00).

En 2023, pour respecter le plan comptable MCH2, une nouvelle rubrique a été créée dans les recettes (CHF 19'680.00).

Petits jobs

Depuis de nombreuses années, la Commune engage des jeunes pour aider lors de manifestations communales.

En 2023, pour des raisons de respect du plan comptable MCH2, cette rubrique a été déplacées des bâtiments dans les charges salariales.

De plus, cette rubrique, qui en 2022 s'élevait à CHF 5'500.00, a été augmentée en 2023 à CHF 13'000.00 pour inclure également les jobs d'été qui sont proposés aux jeunes pendant l'été.

Crèche – nettoyage

Pour rappel, les dépenses liées à l'entretien du bâtiment de la crèche sont facturées à la Fondation (remboursements visibles dans les rubriques 5451 de la crèche) et le taux d'activité a passé de 25 % en 2022 à 35 % en 2023.

À ce stade de mon intervention, je me permets donc de poursuivre mes explications avec le montant qui correspond aux charges de personnel qui s'élèvent au 31 décembre 2023 à CHF 698'457.35 et non pas CHF 821'000.00.

Espaces extérieurs

Pour rappel, l'entretien des espaces extérieurs a toujours été externalisé à Aire-la-Ville. En 2020 et sans refaire l'historique, j'ai présenté à la commission routes, déchets, espaces verts la proposition d'internaliser la gestion des espaces extérieurs (taux d'activité évalué au moins à 100 %). Après de nombreuses discussions, la création d'un poste a été accepté partiellement, à un taux de 60 %.

Pour la bonne compréhension, il s'agit bien d'un transfert de rubrique, sans augmentation de budget.

Dès avril 2022, un poste est ouvert à 60 %. En complément, une somme est maintenue dans les rubriques liées à l'entretien des parcs publics, sous rubrique 3420.

Dès février 2023, ce poste fixe passe à 80 %. De plus, l'équivalent d'un 50 %, lissé sur l'année et en fonction des besoins, est maintenu au budget sous la rubrique 3420 (entretien des parcs publics) pour un soutien en temporaire pendant la belle saison.

De ce fait, la ligne dédiée aux mandataires, dont le travail est assumé par le personnel communal, est partiellement supprimée et passe de CHF 105'000.00 à CHF 25'000.00.

Secrétariat général

Jusqu'en 2022, la gestion de la comptabilité de la Commune ainsi que la gestion administrative des Fondations communales (Chouettes et chauffage), était gérée à l'externe par Mme DUPERRIER, ancienne secrétaire communale. Courant 2023, cette gestion a été reprise par le personnel du secrétariat général, avec la création d'un poste à 40 %.

Conclusion

Les différents points relevés nous permettent de mieux appréhender cette augmentation des charges du personnel permanent qui, après analyse en détail s'élève effectivement à 14,8 % entre les comptes 2022 et 2023, et non pas 21 %. Elle peut s'expliquer notamment comme suit :

- Salaire : annuités et indexation des salaires conformément au statut du personnel.
- Taux des postes fixes : 444 % (2022) / 504 % (2023), soit une augmentation de 60% qui s'explique par la création d'un poste de 40 % au secrétariat général et une augmentation du taux du poste de responsable des espaces extérieurs de 20 % - pour rappel tout deux des reports de rubriques.
- Taux des postes temporaires : équivalent d'un 30 % pour l'archiviste.

Comme vous pouvez le constater, une part des augmentations est liée à des reports de rubriques, à savoir que ces coûts étaient tout ou partie déjà compris dans les budgets précédents et une autre part de cette augmentation correspond à des besoins expliqués et validés par les membres des différentes commissions puis par le Conseil municipal.

J'espère que cette prise de parole vous aura apporté un éclairage sur l'interpellation de Monsieur HENRIOD.

Je me permets d'ajouter que des chiffres pris isolément ne reflètent pas toujours la réalité.

En effet, je vous prie de prendre note que les charges fixes liées au personnel, après explications, s'élève à CHF 668'457.35 au 31 décembre 2023 et non pas CHF 821'947.96.

19h21 – arrivée de Monsieur JOYE

Toutefois, je rejoins l'inquiétude de Monsieur HENRIOD quant à l'élaboration d'un budget qui doit être faite avec beaucoup de rigueur et avec réflexion.

Pour terminer, il est également nécessaire de souligner l'importance de pouvoir compter sur du personnel compétent et fidèle pour pouvoir délivrer des prestations de qualité à la population, répondre aux exigences de l'autorité supérieure et tout ceci dans le respect des décisions des membres du Conseil municipal et de l'Exécutif.

Il a semblé important, pour l'Exécutif, de prendre le temps d'entrer dans le détail afin de vous expliquer les origines de cette augmentation. Je vous remercie pour votre attention.

Au nom de l'Exécutif
Dominique NOVELLE
Maire

La Présidente passe la parole à **Madame RAMBACH**.

Fondation petite enfance – crèche

Le poste de Direction pour la crèche multisites Confignon / Aire-la-Ville a pu être validé. Ce choix a été voté à l'unanimité moins une abstention. Le nom de la personne retenue sera communiqué ultérieurement, une fois que le personnel en aura été informé. Celle-ci est parfaitement compétente et possède une grande expérience, avec un beau parcours professionnel.

Cité de l'Energie

Aire-la-Ville s'est vu renouveler son label Cité de l'Energie. Le détail de l'attribution des points n'a pas été communiqué, mais sur un maximum de 439 points, la Commune en a obtenu 312, soit un score de 71 % de points atteints. Une communication sera publiée dans le Bulletin d'information communal de septembre, une fois que l'ensemble des éléments détaillés auront été reçus.

Fête des promotions

La Fête des promotions aura lieu le 28 juin 2024. De nombreux partenaires travaillent sur cette manifestation et la Commune a engagé une trentaine de jeunes (petits jobs) pour aider au rangement, aux installations, au tri des déchets et aux animations. Madame RAMBACH rappelle que les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier chacun d'un bon de boisson, pour l'équivalent de CHF 20.00.

Vaisselle réutilisable

Il est mentionné dans le Bulletin d'informations du mois juin que la vaisselle réutilisable devient obligatoire pour toutes les manifestations publiques. Il existe toutefois une dérogation jusqu'en 2025, mais à partir de cette date, toute vaisselle jetable (plastique, gobelets en matériaux compostables, etc.) sera interdite. Un rappel en ce sens sera également adressé aux associations communales. Par ailleurs, la Commune peut tout à fait intervenir en soutien, afin d'expliquer les démarches à entreprendre pour louer ou emprunter de la vaisselle.

Restaurant scolaire

Le prestataire du restaurant scolaire, Kidelis, a communiqué une diminution du coût des repas, qui sera reportée sur la facturation aux familles. Le règlement sera mis à jour en conséquence et une annonce sera faite à la rentrée.

0-24 ans – soutien de la Commune

Sans vouloir entrer dans le détail ce soir, Madame RAMBACH souhaite, au vu des remarques négatives régulières sur l'argent dépensé pour les seniors par la Commune, comparativement à l'enfance et la jeunesse aérienne, rappeler quelques points.

En se basant simplement sur le budget communal 2023, la tranche d'âge comprise entre 0 et 24 ans représente une charge de 35 %. Il convient effectivement de déduire les recettes, comme la participation des parents pour la crèche et les repas du restaurant scolaire. Il en demeure pas moins que plus de 11 % du budget communal (en charges nettes) a été dédié, en 2023, aux 0-24 ans, à travers les prestations suivantes : crèche, le Couffin, les Cartiminois, les bâtiments scolaires, le parascolaire et restaurant scolaire, les fêtes et

manifestations autour de l'école, les transports, les sorties scolaires (dont la participation financières des parents est dorénavant payée par la Commune), le Bibliobus, les subventions pour les colonies de vacances, la FASE (qui comprend le Jardin Robinson d'Avully), le BUPP (pour les jeunes et les boums pour les anniversaires des enfants), la Grève nautique, les petits jobs et jobs d'été et CapEmploi.

Madame RAMBACH ajoute qu'Aire-la-Ville est une petite commune, qui ne dispose pas de moyens financiers pour engager un collaborateur chargé des affaires sociales, culturelles et de loisirs. Pour cette raison, si la population souhaite plus d'activités, il est nécessaire de compter sur la vie associative de la Commune. Chacun peut ainsi adresser des propositions et la Commune verra dans quelle mesure il sera possible de soutenir ces projets.

La Présidente passe la parole à **Monsieur APOTHELOZ**.

Championnat suisse de cyclisme

Le Championnat suisse de cyclisme, organisé du 20 au 23 juin 2024, s'est bien déroulé, malgré une météo pas toujours favorable, et a fait l'objet d'une belle ferveur populaire. Aucun incident ou accident majeur n'est survenu. Monsieur APOTHELOZ rappelle que l'événement a été organisé par le Sprinter Club Lignon dans le cadre de son 50^{ème} anniversaire.

IV. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION « LES CHOUETTES »

La Présidente lit le compte rendu du Président de la Fondation des Chouettes, Monsieur Eddy STREBEL :

Monsieur le Maire

J'ai l'avantage de vous adresser un bref compte rendu de l'exercice 2023 de la Fondation des Chouettes.

Actuellement tous les appartements, parking et garages sont loués et nous n'avons aucun contentieux.

Tous les postes du compte pertes et profits sont quasiment au niveau de l'année précédente. Les frais d'étude et honoraires pour la rénovation du bâtiment seront compatibles dans l'exercice 2024.

Le compte de fonctionnement présente un bénéfice pour l'année 2023 de CHF122'038.00 avant amortissement de CHF 80'000.00.

Les comptes 2023 ont été vérifiés à la demande du Conseil de Fondation et selon les statuts de la Fondation par Eurex Audit Sarl à Chêne-Bourg (voir rapport de l'organe de révision daté du 10 avril 2024).

Au terme de ce bref compte rendu je tiens à remercier la Régie Bersier pour l'excellente collaboration ainsi que les membres du comité pour leur contribution compétente.

Je reste à votre disposition pour tout complément d'information et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques. Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale les Chouettes,

vu le rapport de l'organe de révision Eurex, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 10 avril 2024,

vu l'approbation des comptes 2023 par le Conseil de Fondation le 24 avril 2024 et le rapport du Président du Conseil de Fondation du 26 avril 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation communale les Chouettes.

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

V. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION COMMUNALE POUR LE CHAUFFAGE

La Présidente lit le compte rendu du Président de la Fondation communale pour le chauffage, Monsieur Barthélémy ROCH :

*Monsieur le Maire, Madame, Monsieur les adjoints,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

L'année 2023 s'est clôturée sur la plus faible consommation depuis le début du réseau.

Concernant l'agrandissement du réseau, le chantier des six villas au chemin des Ecrevisses s'est terminé début 2023. Le chantier sis chemin de l'Ancienne-Ecole 5 a débuté en 2023 et devrait se terminer durant l'été 2025.

Aucune perturbation majeure n'est à signaler. Vingt-quatre interventions pour des changements de pièces hors garantie ont dû être effectuées par l'entreprise CGC en 2023 pour un montant total de CHF 20'308.40.

Le prêt contracté par la Commune pour les travaux du réseau ayant été remboursé, les intérêts y relatifs ont été supprimés cette année.

La Fondation a réalisé un bénéfice de CHF 28'842.72.

Malgré la baisse du coût de la chaleur payée à Cadiom SA et du contrat d'entretien avec CGC, le résultat d'exploitation est déficitaire de CHF 34'429.10.

Un bénéfice sur la construction du chemin des Ecrevisses pour CHF 25'224.37 et la subvention de la Commune de CHF 40'000.00 ont permis d'avoir un bénéfice final.

Une augmentation du tarif de vente de chaleur sera appliquée en 2025. Les modalités financières et juridiques sont en cours.

Au niveau du bilan, le patrimoine financier (liquidités et créances à court terme) s'élève à CHF 262'788.66 et le patrimoine administratif (travaux du réseau) à CHF 5'853'508.58. Le réseau a déjà été amorti pour un montant de CHF 3'518'931.70.

Au passif, les capitaux de tiers s'élèvent à CHF 6'291'120.55 dont un engagement auprès de la Commune de CHF 6'138'857.10.

La perte cumulée depuis la création de la Fondation se monte à CHF 174'823.31.

Les comptes ont été révisés par Fidusafe SA et approuvés par le conseil de Fondation le 23 mai.

Je tiens à remercier, au nom de la Fondation, Madame Claire Sneiders pour son soutien administratif.

Je remercie également pour leur travail bénévole les membres de la Fondation, Madame Véronique Moullet-Bouchardy et Messieurs René Ruffieux, vice-président, Dominique Nouvelle, secrétaire, Christophe Nicod, Jorge Rodrigues et Guillermo Baeza.

*Aire-la-Ville, le 7 juin 2024
Barthélémy Roch, président*

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Monsieur RAEMY souligne qu'une augmentation des tarifs de vente de chaleur à partir de 2025 est effectivement mentionnée et que les modalités financières sont en cours. Il observe aussi que les contrats ont été conclus pour 30 ans, avec un tarif fixe. Monsieur RAEMY laissera les avocats ou les juristes s'occuper de ce point, mais considère que cela enverrait un signal négatif à la population en matière d'écologie. Aussi invite-t-il ses collègues à explorer d'autres pistes que la simple augmentation des tarifs, notamment en maintenant la subvention communale ou en cherchant d'autres solutions, puisque des possibilités futures de recettes existent pour la Commune.

Monsieur NOVELLE demande à Monsieur RAEMY de préciser quelles pistes il souhaiterait voir explorées en vue de réaliser des économies.

Monsieur RAEMY explique qu'il ne s'agit pas nécessairement de faire des économies, si cela n'est pas possible, et rappelle qu'il n'a pas accès aux comptes de la Fondation. Il propose de maintenir la subvention, voire l'augmentation de celle-ci, et de peut-être diminuer d'autres charges dans la Commune. Pour sa part, il privilégierait la subvention.

Monsieur NOVELLE l'interroge pour savoir s'il voudrait que le Conseil municipal valide une augmentation de la subvention, ce à quoi Monsieur RAEMY répond qu'il ne souhaite rien en particulier, si ce n'est que le Conseil municipal explore d'autres pistes. Il propose à Monsieur NOVELLE d'assister à la Commission de Cadiom SA, afin de consulter les comptes et de réfléchir à d'autres solutions, dans la mesure du possible. Monsieur RAEMY ajoute être favorable au maintien ou à l'augmentation de la subvention, en puisant dans d'autres

possibilités cantonales, notamment peut-être dans des soumissions publiques. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une simple remarque de sa part et non d'une critique.

Monsieur NOVELLE souligne, que depuis 10 ans, la Fondation n'enregistre aucun bénéfice et perd même de l'argent chaque année, en raison d'une diminution des ventes de chaleur. Les CHF 25'000.00 de bénéfices réalisés en 2023 sont le résultat de travaux entrepris au chemin des Écrevisses. La Fondation a géré l'ensemble des travaux, sans recourir à un ingénieur, afin de limiter les coûts. Monsieur NOVELLE explique qu'il ne sera pas possible d'échapper à l'augmentation des tarifs de vente de chaleur, d'autant plus que la Cour des comptes s'en est mêlée.

Actuellement, le produit est acheté à la société Cadiom SA, mais à l'avenir, il sera acquis auprès des SIG, avec un droit de timbre reversé à Cadiom SA, qui amène l'eau chaude jusque dans les deux sous-stations. De plus, la Fondation doit encore payer, à la Commune, l'amortissement de la dette. Monsieur NOVELLE rappelle que la Commune a prêté CHF 9'000'000.00 il y a 10 ans pour constituer ce réseau. Actuellement, la Fondation a déjà amorti un tiers de la somme sur 10 ans. Le service des affaires communales (SAFCO) redoute que la Fondation ne fasse faillite et que la Commune ne retrouve pas ses CHF 6'000'000.00 restants. Il convient donc de trouver une solution pour pérenniser cette Fondation et pour équilibrer ses comptes.

Monsieur JOYE rejoint Monsieur RAEMY sur les contrats. Il ajoute que dans un tel projet, il doit y avoir des réserves qui ont, dès le départ, été utilisées et il a fallu demander une subvention de la Commune. D'autre part, il attire l'attention que les habitants, dès les premières factures, ont diminué leur consommation afin de réaliser des économies. Monsieur JOYE estime qu'en cas d'augmentation des tarifs, la consommation de chauffage diminuerait probablement encore et que ces éléments doivent être pris en compte lors des discussions à venir. De plus, Monsieur JOYE n'est pas certain, qu'en augmentant les tarifs, que la Fondation répondra à ses problèmes financiers.

Monsieur HENRIOD considère comme inquiétante la double problématique de la capacité de la Fondation à rembourser la Commune et les éventuels problèmes juridiques avec différents utilisateurs. Selon lui, il est important d'étudier, en cas d'augmentation du prix du kWh, une solution qui soit viable dans la durée.

En complément de l'intervention de Monsieur NOVELLE, Madame MOULLET-BOUCHARDY informe que jusqu'alors, CGC Energie prenait en charge toutes les pannes relatives aux compteurs. Or aujourd'hui, ces compteurs sont anciens et devront être changés, ce qui entraînera un coût. La solution devra donc tenir compte de cet aspect-là également.

Monsieur NOVELLE confirme que jusqu'à présent, les compteurs étaient sous garantie, et d'après la loi fédérale, leur étalonnage doit être fait tous les 8 à 10 ans. Le montant s'élève entre CHF 2'000.- et CHF 3'000.- par compteur (à charge de la Fondation).

Monsieur van LEEMPUT indique qu'il habite au chemin des Écrevisses et qu'il bénéficie d'un autre système ; il demande à ses collègues s'ils le connaissent.

Monsieur NOVELLE répond par l'affirmative et lui explique que son immeuble est relié directement à la société Cadiom SA, qui a créé cette partie du réseau. Pour rappel, Cadiom SA ne voulait pas entrer en matière pour créer un réseau qui impliquait une grande quantité de propriétaires uniques. Avec la création de la Fondation, Cadiom n'a eu qu'un seul interlocuteur.

Monsieur van LEEMPUT explique que dans son cas, une seule régie s'en occupe, mais il déplore un manque de transparence dans les factures de chauffage. Il se demande s'il ne vaudrait pas la peine d'effectuer une comparaison, afin de comprendre les différences de prix et de voir s'il y aurait une possibilité d'harmoniser les tarifs.

Monsieur NOVELLE informe qu'il existe deux fournisseurs et que la régie n'a rien à voir avec la Fondation communale.

Sans autre remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote.

vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation communale pour le chauffage,

vu le rapport de l'organe de révision Fidusafe, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 22 avril 2024,

vu l'approbation des comptes 2023 par le Conseil de Fondation le 23 mai 2024 et le rapport du Président du Conseil de Fondation du 7 juin 2024,

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation communale pour le chauffage.

La délibération est acceptée par 10 pour, 0 contre, 1 abstention (Monsieur NODA GONZALEZ).

VI. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'APPROBATION DES COMPTES 2023 DE LA FONDATION D'INTÉRÊT PUBLIC COMMUNAL POUR LES STRUCTURES D'ACCUEIL PRÉSCOLAIRE À CONFIGNON ET AIRE-LA-VILLE

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Madame RAMBACH souhaite rappeler aux membres du Conseil municipal que le détail des comptes a été discuté en Conseil de Fondation, dont font partie Messieurs Jonathan CHRISTIN, Livio LANZA et elle-même.

L'exposé des motifs remis aux membres du Conseil municipal est particulièrement clair. Elle se propose de répondre aux éventuelles questions.

Madame RAMBACH souligne qu'au niveau des charges salariales, la crèche d'Aire-la-Ville se situe légèrement au-dessous de celle de Confignon, en raison d'un personnel plus jeune, qui coûte moins cher. En revanche, des frais supérieurs ont été enregistrés en 2022-2023, au niveau des charges salariales, notamment en raison d'un poste d'assistante socio-éducative (ASE) supplémentaire, d'une réévaluation du taux d'activité du poste de Direction

de 10 % attribuée à Aire-la-Ville, et de légères augmentations de postes de secrétariat et d'aide-ménagère.

À l'attention de Monsieur HENRIOD, Madame RAMBACH explique que, contrairement à la situation de 2022, le budget a pu être mieux affiné en 2023, ainsi que les comptes qui en découlent. Par ailleurs, durant cette même année, de nombreuses absences, longues, ont nécessité de faire appel à des remplacements. Le remboursement des indemnités perte de gain n'ont pas suffi à couvrir l'entier de ces dépenses. De plus, le marché de l'emploi connaît une importante pénurie, aussi bien au niveau des postes de direction que d'éducateurs, de remplaçants et, dans une moindre mesure, d'ASE. À un moment donné, il a même été nécessaire de recourir à une société de travail temporaire pour pallier ces absences, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires.

Toutefois, les charges de biens et services ont tout de même diminué et les familles d'Aire-la-Ville ont payé des pensions supérieures aux estimations.

Dans les faits, par rapport au budget, la subvention versée par la Commune à la Fondation a été inférieure de 4,6 %.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote :

vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville ;

vu le rapport de l'organe de révision Fiduciaire Chavaz SA, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023, du 28 mars 2024 ;

vu l'approbation des comptes 2023 par le Conseil de Fondation le 15 avril 2024 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation d'intérêt public communal pour les structures d'accueil préscolaire à Confignon et Aire-la-Ville.

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

VII. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE CONFIGNON À L'ORGANISATION RÉGIONALE DE LA PROTECTION CIVILE DE LA CHAMPAGNE (ORPC)

La Présidente demande si tout le monde a bien reçu et lu ce document et si celui-ci amène des commentaires ou remarques.

Sans remarque, la Présidente lit et soumet la délibération au vote.

Exposé des motifs

La Commune de Conflignon est actuellement rattachée à l'Organisation régionale de Lancy-Cressy.

Depuis le début de la législature 2020-2025, plusieurs événements tels que la pandémie, la guerre en Ukraine ou la mise en place des points de rencontre d'urgence (PRU), ont amené le Conseil administratif de ladite commune à réfléchir à la cohérence et à la coordination des services de sécurité de la Commune.

Depuis quelques années, la Commune de Conflignon travaille de plus en plus en intercommunalité avec la Commune de Bernex. Elle a réuni les compagnies des sapeurs-pompiers volontaires de Conflignon et Bernex et créé le Centre régional d'intervention 201 en 2014.

Les prestations de la police municipale sont assurées, depuis 2011, par la Commune de Bernex.

La Commune de Conflignon fait partie de l'arrondissement de l'Etat civil de Bernex intégrant l'ensemble des communes de la Champagne.

La protection de la population, selon le manuel de conduite édité par la Confédération sur cet objet, est un système coordonné qui doit fédérer les cinq organisations partenaires : la police, les sapeurs-pompiers, la santé publique, la protection civile et les services techniques au niveau fédéral, cantonal et communal. Il est donc essentiel que les services de sécurité œuvrent ensemble sous le même organe de conduite. Les responsabilités de l'Exécutif et des commandants sont importantes, il est nécessaire qu'ils travaillent en équipe en temps normal et lors de situations d'urgence.

C'est pourquoi, le Conseil administratif de la Commune de Conflignon considère très important que la Commune de Conflignon se retire de l'Organisation régionale de la protection civile Lancy-Cressy pour rejoindre l'Organisation régionale de l'ORPC Champagne, ceci, afin de mieux organiser et coordonner ses services de sécurité conformément aux recommandations du Canton et de la Confédération.

Selon l'entretien avec Monsieur PIVA de l'Office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) et son service juridique, la Commune de Conflignon peut rejoindre sans autre l'ORPC Champagne. Ce transfert apparaît comme bien plus cohérent et judicieux en termes d'organisation et de sécurité.

Lors de leur séance du 29 août 2023, les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne ont accepté le principe de l'adhésion de la Commune de Conflignon.

L'article 23 des Statuts du Groupement intercommunal de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne fixe les modalités visant à modifier la teneur de ces derniers. Ainsi, toute modification doit être décidée par la commission intercommunale, puis validée par une délibération des Conseils municipaux des Communes d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral. Cette modification des statuts n'ayant pas encore été traitée, le Conseil municipal se prononcera ultérieurement sur ce sujet, probablement dans le courant de l'automne 2024.

Au niveau opérationnel, les commandants des deux ORPC se sont entretenus et ont d'ores et déjà échangé sur l'état de situation des places protégées, leur Etat-major, le nombre d'astreints et le matériel qui devrait revenir à chaque ORPC. Nos services techniques

doivent encore compléter la liste du matériel en fonction des inventaires établis précédemment. S'agissant des effectifs, il n'est pas nécessaire, à ce stade, de procéder à des modifications, l'OCPPAM ayant indiqué que l'équilibre pourrait être atteint en fonction de la diminution prévue par la LPPCi et les nouvelles recrues.

vu le groupement commun de protection civile existant entre les Communes fondatrices d'Aire-la-Ville, Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral,

vu le préavis de principe, émis favorablement, par les membres de la commission intercommunale de l'Organisation régionale de la protection civile de la Champagne lors de leur séance du 29 août 2023, concernant l'éventuelle entrée de la commune de Confignon,

vu l'article 2 de la loi d'application des dispositions fédérales sur la Protection civile du 17 avril 1980 (g 2 1),

vu l'article 30, alinéa 1, lettre u 51 à 60 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'exposé des motifs du Conseil administratif de la Commune de Confignon,

vu le rapport de la commission sécurité : feu, police, protection civile du 6 mai 2024,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal

D É C I D E

1. D'accepter l'adhésion de la Commune de Confignon au groupement intercommunal de protection civile « ORPC Champagne ».
2. De fixer l'entrée en vigueur desdits statuts au 1^{er} janvier 2025, après l'approbation par le département compétent.
3. De donner les pouvoirs nécessaires au Maire pour signer tous actes et pièces relatives à cette opération.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération par chaque commune formant le groupement soit Avully, Avusy, Bernex, Cartigny, Chancy, Laconnex et Soral (ORPC Champagne).

La délibération est acceptée par 11 pour, 0 contre, 0 abstention.

VIII. MOTIONS

La Présidente demande si quelqu'un propose une motion.

Monsieur ZBINDEN

Il donne lecture de sa motion :

Abaissons maintenant la valeur locative sous le couloir de bruit !

Considérant que :

- Les propriétaires subissent une perte de valeur importante de leur foncier (terrains ne pouvant pas être bâtis, extension ou transformation très limitée, voire impossible des constructions existantes)
- Les valeurs de bruit actuelles sont basées sur l'ancien cadastre de bruit datant de mars 2009 et de 2000 au niveau des mesures de bruit.
- Selon l'administration fiscale cantonale (AFC), l'information fiscale 5 /2007 intitulé « la nouvelle détermination de la valeur locative genevoise », l'indexation de la valeur locative pour la zone située sous le couloir de bruit aérien a été fixée en 2007.
- Selon le cadastre de bruit aérien datant de mars 2009, les communes suivantes sont touchées par les nuisances sonores du trafic aérien émanant de l'aéroport de Genève (valeur de planification OS II) : Aire-la-Ville, Avully, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny-Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix.
- les propriétaires sis sous la courbe de bruit aérien sont victimes d'une double-peine :
 1. La valeur de leur taxe locative n'est pas adaptée malgré l'augmentation de l'empreinte sonore du trafic aérien.
 2. La valeur de leur foncier est péjorée à cause de leur situation géographique
 3. Les propriétaires appliquant l'index de 0,7 ne peuvent plus construire - ils sont situés directement sous les avions - et sont par conséquent les plus impactés par la courbe de bruit.

Je propose d'inviter le Maire et les adjoints à interpeller le Conseil d'Etat afin de :

- demander au département des finances une adaptation de la valeur locative qui soit corrélée avec l'augmentation du bruit pour les propriétaires sis sous la zone de bruit des communes suivantes : Aire- la-Ville, Avully, Bellevue, Bernex, Cartigny, Chancy, Genthod, Le Grand-Saconnex, Meyrin, Pregny- Chambésy, Russin, Satigny, Vernier et Versoix.
- que l'indexation de la valeur locative soit diminuée significativement. Je recommande, a minima, l'adaptation suivante :
 - de 0,9 actuellement à 0,7
 - de 0,8 actuellement à 0,5
 - de 0,7 actuellement à une exonération totale

En conclusion, cette motion permet de faire faire des économies substantielles au citoyens sans pour autant diminuer les revenus de notre commune car c'est un impôt cantonal.

La Présidente demande qui accepte une entrée en matière cette pour cette motion.

La motion est acceptée par 7 pour, 1 contre (Monsieur PHILIPP) et 3 abstentions (Madame MAIO, Messieurs CHRISTIN et van LEEMPUT).

La Présidente ouvre la discussion.

Monsieur PHILIPP remarque que cette motion n'a rien de nouveau. Elle a été présentée au Grand Conseil et le département des finances en a été informé. Monsieur PHILIPP considère qu'il incombe à l'aéroport de restituer une partie de ses bénéfices aux citoyens qui subissent ces nuisances sonores. Il approuve donc la motion déposée auprès du Grand Conseil, mais ne voit pas en quoi, cette motion présentée ce soir, concerne la Commune. Il

revient au canton de comprendre enfin qu'il existe des nuisances et qu'une exonération doit être appliquée.

Monsieur ZBINDEN explique qu'il s'agit d'un projet commun de différents élus issus de différentes communes. L'union fait la force et peut-être que cette démarche sera déterminante vis-à-vis de la décision du Grand Conseil. Cette motion a donc tout à fait sa place au niveau communal, car les Communes mentionnées sont toutes concernées par le couloir de bruit, avant le Canton.

Monsieur PHILIPP réitère que la décision finale revient au département des finances, ce que convient Monsieur ZBINDEN qui trouve toutefois important que la Commune appuie cette démarche en étant favorable à ce type de réductions.

Monsieur RAEMY rebondit sur les propos de Monsieur PHILIPP. Tout en comprenant que ce n'est pas Aire-la-Ville qui fera pencher la balance, il estime qu'Aire-la-Ville peut apporter sa pierre à l'édifice en montrant que la Commune prend elle aussi part au projet et en marquant son appui. Pour sa part, son vote positif au projet sera fait en ce sens.

Monsieur HENRIOD indique que les Communes concernées, à travers des élus PLR, veulent soutenir cette discussion, car les autres Communes riches n'entreront pas en matière. Il incombera ensuite au département des finances de négocier les contreparties avec l'aéroport de Genève. Il considère que la Conseillère d'État concernée attend elle aussi des réactions des Communes et qu'en l'absence de réaction, elle ne portera pas à elle seule ce projet.

Madame RAMBACH se dit gênée par le fait que la motion soit celle du PLR. Bien que Monsieur ZBINDEN a porté cette idée et présenté cette motion devant le Conseil municipal, il n'a pas précisé que cette motion n'était pas la sienne. Elle pense, comme Monsieur PHILIPP, que l'essentiel du traitement de ce sujet se fera au niveau du Grand Conseil. De plus, Madame RAMBACH rappelle que l'Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport (ATCR), qui regroupe 16 communes genevoises, pas représentative d'un seul parti, mais bien des Exécutifs de toutes ces communes genevoises, du Canton de Vaud, et des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, exercent une forte pression sur l'aéroport.

Selon Madame RAMBACH, le plus important n'est pas la baisse de la valeur locative, mais la diminution des nuisances sonores. Elle trouve dommage que par cette motion, seuls les propriétaires, dont elle fait partie, profitent. Si le Conseil municipal souhaite s'engager par rapport à ces nuisances, il pourrait être plus actif dans l'ATCR, qui se mobilise énormément dans les négociations avec l'aéroport. Elle souhaiterait une implication plus globale, si le Conseil municipal veut se mobiliser contre ces nuisances, et pas seulement reprendre un copier-coller d'une motion du PLR.

En réponse à Madame RAMBACH, Monsieur ZBINDEN explique que cette motion est à considérer comme un premier pas. L'aéroport dépend en majorité de lois fédérales, ainsi il n'est pas possible de les modifier au niveau cantonal. Il s'agit donc d'un dédommagement par rapport au fait que les normes actuelles font qu'il n'est plus possible de construire sur certains terrains et aux nuisances supplémentaires, qui ont augmenté depuis un certain nombre d'années. Monsieur ZBINDEN ne voit pas ce qu'il y a de mal à faire profiter les concitoyens d'une diminution de taxes.

Pour Monsieur HENRIOD, ces différentes approches sont complémentaires. Il ne faut pas limiter cette proposition de motion à un débat gauche / droite, ce à quoi Madame RAMBACH réplique qu'elle n'est membre d'aucun parti politique.

Monsieur RAEMY affirme qu'il est également apolitique. Il vote pour des idées et celle-ci lui semble bonne, indépendamment du fait qu'elle émane du PLR.

Monsieur CHRISTIN estime que l'idée peut être bonne, mais il aurait plutôt opté pour une pétition signée par la population, qui aurait montré que l'ensemble des habitants d'Aire-la-Ville est contre ces nuisances, plutôt que de confier la mission au Maire d'aller représenter la Commune au Conseil d'État. D'après lui, cette méthode aurait eu plus de poids.

Monsieur NOVELLE souligne que cette motion ne concerne que les propriétaires et non les locataires, et que seuls les premiers se retrouveraient favorisés, ce qui a été relevé dans la presse.

Sans autre commentaire, la Présidente demande qui est pour transmettre cette motion au canton.

Les membres du Conseil municipal sont favorables à transmettre cette motion au Conseil d'État par 7 pour, 0 contre et 4 abstentions (Madame MAIO, Messieurs CHRISTIN, PHILIPP et NODA GONZALEZ).

IX. QUESTIONS ET DIVERS

Horaire ESREC Châtillon

Monsieur LANZA souligne que les panneaux comprenant les horaires de Châtillon ne sont plus à jour et il souhaiterait savoir s'ils seront modifiés en conséquence ou remplacés.

Monsieur NOVELLE confirme qu'ils devront être adaptés. Il ajoute que suite à la décision de fermer le site le dimanche, une pétition est en cours. La signalisation sera adaptée une fois que les résultats de la pétition seront connus.

Monsieur JOYE demande à Monsieur NOVELLE s'il entend appuyer pour que l'ouverture soit maintenue le dimanche, ce que ce dernier confirme. Monsieur JOYE constate qu'il y a des encolonnements et de l'attente pour se rendre sur ce site.

Monsieur NOVELLE explique que le dimanche a été choisi pour une question financière, car les personnes qui travaillent ce jour-là voient leur salaire doublé. Une réflexion est aussi en cours afin d'éviter que des petites entreprises facturent les déchets à leurs clients et viennent ensuite les déposer à l'ESREC.

Monsieur PHILIPP remarque qu'il s'agit d'une décharge cantonale et non communale, et que le Canton engrange des millions de bénéfices, alors qu'il se plaint de ne pas réussir à financer l'ESREC. Il s'interroge quant à cette façon de procéder. Monsieur NOVELLE rappelle que chaque département gère ses finances et qu'il n'est pas possible de coulisser d'une rubrique à une autre.

Buvette de la zone sportive

Monsieur LANZA aimerait savoir si la buvette de la zone sportive est tenue de respecter des horaires définis. Monsieur NOVELLE rappelle les horaires de 10h à 14h le matin et de 16h à 22h ou 24h00 en fonction du jour de la semaine, sous réserve des conditions météorologiques.

Monsieur LANZA explique que récemment, la buvette a posé des affiches avec des dates concernant la diffusion des matchs de l'Euro 2024, dont une le dimanche soir. Enthousiaste,

il s'est rendu sur place mais la buvette était fermée. Il aurait souhaité être informé de ce changement.

Madame RAMBACH et Monsieur NOVELLE confirme que ce jour-là, Madame HUTIN, la gérante, avait beaucoup travaillé les derniers jours, était très fatiguée et a pris la décision de fermer. Le message lui sera transmis.

Mairie – échafaudages

Monsieur PHILIPP s'interroge à propos des échafaudages montés sur la façade de la Mairie.

Monsieur NOVELLE lui répond qu'ils ont été installés pour la création de deux vélux en toiture.

Championnat suisse de cyclisme

Monsieur LANZA a été ravi de l'organisation du championnat suisse de cyclisme. Il regrette toutefois que les enfants de l'école n'étaient pas présents pour encourager les coureurs, alors que ce type d'événement peut créer des vocations chez certains jeunes.

Monsieur APOTHELOZ explique que l'école a été conviée aux 3 premières séances avec le comité d'organisation. Durant la première séance, qui s'est tenue en octobre 2023, la direction du DIP était présente, ainsi que la directrice ad interim de l'établissement scolaire et la maîtresse adjointe de l'école. L'organisateur a alors présenté le concept général de la manifestation.

D'emblée, le personnel du DIP a manifesté des craintes par rapport à la sécurité des enfants, le jeudi notamment. Diverses pistes ont alors été proposées, dont l'une était d'offrir à l'école une sortie scolaire le jeudi 20 juin. Le 6 décembre, la directrice a annoncé que l'option privilégiée était la sortie scolaire, laquelle a été confirmée fin février. Pour information, Monsieur APOTHELOZ indique que le budget alloué par la commission sports, loisirs, mobilité douce et le Conseil municipal pour cette manifestation a été détourné de son but initial et a été mis à profit de l'école, ce qui a permis de prendre en charge les cars et la sortie des enfants. Le retour de l'école a été positif.

Monsieur APOTHELOZ informe que cette option a permis de débloquer la situation pour que le DIP donne son accord définitif à l'organisation du championnat. Pour rappel, les établissements scolaires sont réservés exclusivement à l'école en périodes et horaires scolaires.

Monsieur LANZA souligne le fait que des cars en provenance d'autres écoles se sont rendus sur place.

Monsieur APOTHELOZ comprend sa déception et la partage également, mais explique que l'école a dû effectuer un choix raisonné. En effet, celle-ci allait être impactée pendant la mise en place de la manifestation (qui a débuté le mardi après-midi), toute la journée du jeudi, alors que les classes extérieures, qui sont venues dans le cadre d'une visite, n'ont été présentes qu'une heure.

Monsieur LANZA fait remarquer que les enfants ne travaillent plus énormément à cette période de l'année et que l'impact aurait été mineur.

Sans autre commentaire, **la Présidente** clôt la séance à 20h26.